

Guide pour les interventions des entreprises extérieures 2

- Exemple de plan de prévention
- Liste des travaux dangereux
- Exemple d'annexe sécurité
(à joindre lors de l'appel d'offre)

**Guide à l'attention des donneurs d'ordre
et rédacteurs des plans de prévention**

Département
des Risques
Professionnels

80 avenue de la Jallère
33053 Bordeaux cedex

Tél. : 05 56 11 64 36
05 56 11 68 58

Fax. : 05 57 57 70 04

documentation.prevention
@carsat-aquitaine.fr

www.carsat-aquitaine.fr

PRÉSENTATION

Ce document a pour objectif d'aider les personnes chargées de préparer et de suivre des travaux réalisés par les entreprises extérieures.

Il facilitera la rédaction des plans de prévention en prenant en compte, bien entendu, les dispositions du décret du 20 février 1992.

Il est conçu en deux parties : PREV 318 et PREV 319

Cette partie : **PREV 319**, donne des méthodes pour répondre aux objectifs du texte et des outils pratiques pour faciliter le travail des personnes chargées de réaliser des plans de prévention.

PLAN DE PREVENTION

Entreprise utilisatrice :
Lieu d'intervention :
OPERATION :
.....

Date de début des travaux : de fin des travaux :

LISTE DES ENTREPRISES EXTERIEURES

ENTREPRISE EXTERIEURE	A	B	C	D
Date d'intervention du au				
Durée estimée (h) : Effectif moyen :				
Représentant sur le site Nom : Fonction :				
Signature du chef d'entreprise ou de son représentant				

Inspection commune E.U. : responsable du suivi des travaux

effectuée le :

Nom :

En présence des CHSCT oui non

Tél. :

Date :

Validé par :

Signature

Signature du rédacteur :

ORGANISATION DE SECOURS

Secouristes les plus proches de l'opération

Entreprise Utilisatrice

Noms	Date du dernier recyclage
-	
-	

Entreprise extérieure

	Noms	Date du dernier recyclage
A	-	-
	-	-
B	-	-
	-	-
C	-	-
	-	-

Organisation des premiers secours

Numéro (SAMU, pompiers) :

Organisation interne :

Mesures prises en cas de travailleurs isolés :

Surveillance médicale renforcée

Liste des postes
(décret 2012-135, article R-4624-18)

Avis des médecins du travail

EE et EU sur le plan de prévention

Avis des CHSCT, EE, EU ou DP (si entreprises < 50 salariés)

Dates	Observations EE	Observations EU	Signatures
	A		
	B		
	C		
	D		

Nota : ce plan de prévention doit être tenu à disposition de l'Inspection du Travail, de l'agent de la CARSAT, des membres des CHSCT et du Médecin du travail.

PLAN DE PREVENTION

Phases de travail Modes opératoires principaux	Matériel mis en œuvre	Risques d'interférence

(ce document une fois établi est à porter

(ce modèle peut être librement reproduit)

Mesures de prévention	A la charge de					Observations Informations
	EE				EU	
	A	B	C	D		

à la connaissance des salariés chargés de l'intervention)

OPERATION

(changement d'un moteur

Phases de travail Modes opératoires principaux	Matériel mis en œuvre	Risques d'interférence
<ul style="list-style-type: none"> . Installation chantier : - zone de stockage, et baraques de chantier 		<ul style="list-style-type: none"> . Traumatismes divers par chute de plain-pied et chocs entre piétons et engins
<ul style="list-style-type: none"> . Manutention et transport du nouveau moteur 65 (kg) du véhicule au pied de la presse T32 de l'atelier C 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Chariot automoteur 	<ul style="list-style-type: none"> . Chocs entre piétons et chariots . Contusions multiples des opérateurs de l'atelier liées à la présence au sol du moteur
<ul style="list-style-type: none"> . Accès des techniciens A à la partie haute de la presse 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Echelle fixe 	<ul style="list-style-type: none"> . Traumatismes par chute de hauteur . Electrocutation par contact direct . Ecrasement des techniciens par accessibilité aux mouvements de la presse
<ul style="list-style-type: none"> . Dépose moteur 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Utilisation du pont roulant pour monter les outils ⇒ Utilisation du pont roulant pour descendre le moteur 	<ul style="list-style-type: none"> . Traumatismes par chutes d'outils . Traumatismes par chute du moteur
<ul style="list-style-type: none"> . Modification des chemins de câbles (5m) 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Nacelle élévatrice de personnel conforme 	<ul style="list-style-type: none"> . Electrocutation par contact avec des pièces nues sous tension . Traumatismes liés à la chute des opérateurs

(ce document une fois établi est à porter

DE PREVENTION

en partie haute d'une presse hydraulique)

Mesures de prévention	A la charge de					Observations Informations
	EE				EU	
	A	B	C	D		
1) Délimiter les zones par des barrières rigides	X	X			X	Chaque entreprise assure le rangement de son matériel dans la zone de stockage
2) Conduite du chariot par M. ROUL 3) Transport du moteur avant 8h 4) Respect du circuit (voir plan) 5) Délimiter la zone par des barrières rigides					X X X X	⇨ En aucun cas, le chariot sera conduit par A ⇨ Information de l'agent de maîtrise et du poste de garde par M. JEAN
6) Utilisation de l'échelle fixe main libre 7) Consignation de la presse par M. PETIT	X				X	⇨ Outillage amené par le pont roulant (voir phase suivante) ⇨ Intervention de A après autorisation de travail de M. PETIT
8) Balisage de la zone (voir 5) 9) élingage et conduite du pont roulant par M. PIERRE					X X	
20) Consignation générale de l'alimentation de l'atelier par M. PETIT 21) intervention de B le samedi 14 au matin 22) Utilisation d'une nacelle élévatrice de personnel, conduite par M. LEGRAND en possession de l'autorisation de conduite					X X X	⇨ En aucun cas l'échelle n'est autorisée (voir consignes générales) L'utilisation d'une nacelle de location nécessite d'avoir contrôlé que son registre de vérification ne contient pas d'observation non corrigée

à la connaissance des salariés chargés de l'intervention)

LISTE DES TRAVAUX DANGEREUX POUR LESQUELS IL EST ETABLI PAR ECRIT UN PLAN DE PREVENTION (quelle que soit la durée) (arrêté du 19 mars 1993)

Liste fixée par l'arrêté du 19 Mars 1993, en application de l'article R.4512-7 du code du travail

1 - Travaux exposant à des rayonnements ionisants
2 - Travaux exposant à des substances et préparations : <ul style="list-style-type: none">- explosives, comburantes,- extrêmement ou facilement inflammables,- toxiques, nocives, cancérigènes, mutagènes, toxiques vis à vis de la reproduction, au sens de l'article R 4411-3 du Code du travail
3 - Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes
4 - Travaux effectués sur une installation classée (faisant l'objet d'un plan d'opération interne en application de l'article 17 du décret 77-1133 du 21.09.77 modifié)
5 - Travaux de maintenance sur les équipements de travail, autre que les appareils et accessoires de levage, qui doivent faire l'objet des vérifications périodiques (art R.4721-11 du code du travail) ainsi que : véhicules à benne basculante ou cabine basculante, machines à cylindre, machines présentant les risques définis aux articles R.4324-19 et R.4324-20 du code du travail (séparation des équipements de travail et de leurs sources d'alimentation, dissipation des énergies accumulées dans les équipements de travail)
6 - Travaux de transformation (au sens de la norme NFP82-212) sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et d'installations de parcage automatique de voitures
7 - Travaux de maintenance sur installations à très haute ou très basse température
8 - Travaux comportant le recours à des ponts roulants ou des grues ou transstockeurs
9 - Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation
10 - Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la TBT
11 - Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail auxquels est applicable l'article R.4324-17 du code du travail (*seuls les travailleurs désignés à cet effet utilisent cet équipement, la maintenance et la modification de cet équipement de travail ne doivent être effectuées que par les seuls travailleurs affectés à ce type de tâche).
12 - Travaux du bâtiment et travaux publics (BTP) exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres, au sens de l'article 5 du décret 65-48 du 08.01.65 (chute dans le vide)
13 - Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieur à 90 dB (A) ou à un niveau de pression acoustique de crête supérieure à 140 dB
14 - Travaux exposant à des risques de noyade
15 - Travaux exposant à un risque d'ensevelissement
16 - Travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, visés à l'article 170 du décret 65-48 du 08.01.65.
17 - Travaux de démolition
18 - Travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée
19 - Travaux en milieu hyperbare
20 - Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser d'une classe supérieure à la classe 3A selon la norme NF EN 60825
21 - Travaux de soudage oxyacétylénique exigeant le recours à un « permis de feu »

Annexe Sécurité (à joindre lors de l'appel d'offre)

Informations préalables à l'ouverture d'une opération Décret du 20 février 1992 – Art. R.4511-11

Ce document sera envoyé par l'Entreprise Utilisatrice (EU) lors des passations de commandes aux diverses Entreprises Extérieures (EE) pour l'opération donnée. Il permettra à chaque EE de préciser ses propres risques et les risques qu'elle peut engendrer vis à vis des autres intervenants.

ENTREPRISE UTILISATRICE :

Adresse :

Téléphone : télécopie :

Personne à contacter :

ENTREPRISE EXTERIEURE :

Adresse :

Nature des travaux à réaliser :

Lieu exact d'intervention :

Date d'arrivée :

Durée prévisible des travaux :

Nombre prévisible de salariés affectés à l'opération : dont intérimaires :

Horaires de travail :

Personne chargée de diriger l'intervention sur le site :

Qualification :

Médecin du travail :

Adresse :

..... Tél. :

SOUS-TRAITANTS EVENTUELS DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE

Raison Sociale	Adresse – téléphone	Travaux sous-traités

L'EE titulaire du marché doit effectuer la même démarche que ci-dessus vis à vis de ses sous-traitants

